



# CGT Finances Publiques Aveyron

## CAP locale du 28 février 2012

### Mutations au 1<sup>er</sup> avril 2012 Filière Gestion Publique

Il s'agissait de la première CAP issue des dernières élections.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les pratiques de la FGP en matière de mutations ont surpris les élu(e)s issu(e)s de la Filière Fiscale : absence de connaissance des propositions de l'administration avant la CAP, lisibilité discutable des tableaux, porosité des affectations entre agents B et C,...

**Les règles de mutations ne sont en effet pas les mêmes dans les 2 filières et ce mouvement s'inscrit dans une période transitoire avec des règles qui risquent de ne plus être valables en 2013 (harmonisation progressive des règles de gestion) :**

- Au titre de l'année 2012, le niveau d'affectation nationale reste le département. Les demandes internes restent donc du domaine des CAP Locale avant la mise en place des RAN qui obligera à un passage en CAP Nationale en cas de changement de RAN au sein d'un même département.
- les vœux classés à l'ancienneté de la demande en 2011, non satisfaits et renouvelés en 2012, gardent le bénéfice de l'ancienneté de la demande.

- Les nouveaux vœux sont classés à l'ancienneté administrative
- Le délai de séjour exigé dans la nouvelle affectation est ramené à 1 an (2 ans précédemment en local, mais variable selon le département et le bon vouloir de la direction)

**Ce mouvement au 1<sup>er</sup> avril devait être l'occasion de vider au maximum les tableaux avant la mise en application de la gestion par RAN et les difficultés qui pourraient se révéler.**

- 8 collègues de catégorie C ont déposé une demande de mutation interne. 2 ont annulé leur demande avant la CAP.
- 13 collègues de catégorie B ont déposé une demande.
- 4 agents arrivent dans le département suite aux CAPN (3 B et 1 C)
- 6 départs en retraite au titre du premier semestre 2012
- 5 postes déclarés « vacants » par l'administration : DDFIP (CEPL), SEGALA, TP RODEZ, RIEUPEYROUX, SIP MILLAU

Catégorie B	Ancienne affectation	Nouvelle affectation
Alain BAGAGE	ESPALION	EMR ESPALION
Michèle BAZIN	Hérault	SEVERAC
Sylvie CACHOT	SEVERAC	SIP MILLAU
Jean Christophe CAJAL	Hauts de Seine	SEGALA (Réquista)
Fong Wanda CHALVET	TP RODEZ	TP MILLAU
Jocelyne EVANNO	RIGNAC	RIEUPEYROUX
Roselyne GALZIN	SEGALA (Réquista)	TP RODEZ
Patricia KRONENBERGER	Réintégration	ESPALION
Richard NOEL	ENTRAYGUES	ARGENCE ET CARLADEZ
Monique RAYNAL	ESPALION	TP RODEZ
Catégorie C	Ancienne affectation	Nouvelle affectation
Sandra BOULOC	EMR ESPALION	ESPALION
Séverine GARIN	Eure	RIGNAC

#### VOS ELU(E)S CGT FINANCES PUBLIQUES EN CAP LOCALES

CATEGORIE B	CATEGORIE C
<b>Titulaires :</b> - Serge DUPORGES - SIP-SIE de St Afrique - tél : 05.65.99.28.31 - Jean-louis FRIC - Pôle Fiscal rue Raynal - tél : 05.65.73.03.26 <b>Suppléants :</b> - Eric CHARLES - CH de Rodez - tél : 05.65.77.86.15 - Jean-Louis QUEILLE - SIP de Rodez - tél : 05.65.77.84.20	<b>Titulaires :</b> - Annie CAVIERE - SIP-SIE de St Afrique - tél : 05.65.99.28.32 - Lydie GOLAB - SIP de Decazeville - tél : 05.65.43.64.64 <b>Suppléants :</b> - Martine DRZAZGA - Trésorerie de Villefranche - tél : 05.65.65.26.76 - Florian LOUSTALNEAU - Trésor. de Decazeville - tél : 05.65.43.61.88

Site de la section accessible par INTERNET et INTRANET : <http://www.tresor.cgt.fr/12/>  
 Contact : cgt.ddfip12@dgfip.finances.gouv.fr

**Rappel de la CAP du 6 décembre 2011 : affectation des contrôleurs stagiaires au 1<sup>er</sup> mars 2012**

Alexandre FAURE	MONTBAZENS
Benoît SAYETTAT	SEGALA (Réquista)
Sophie GIRAUD	ESPALION

**Les élus CGT se sont abstenus lors des votes. En effet, si 7 mouvements sur 13 ont pu se concrétiser en B, seul un agent C a eu satisfaction.**

**De plus, au vu des tableaux des effectifs, plusieurs postes demeurent en sous effectif.**

**Par ailleurs, les élu(e)s ont dénoncé le manque de lisibilité dans les documents mis à disposition et l'insuffisance des informations. Ainsi, les propositions de l'administration n'ont été découvertes qu'en cours de séance et il a fallu insister pour obtenir un document écrit.**

**L'harmonisation des règles de vie ne doit pas aboutir à des reculs dans les droits et les conditions d'exercice des mandats des représentants élus par les personnels pour les défendre.**

**Lors des discussions nationales sur les nouvelles règles de gestion, la CGT a rappelé l'exigence d'une clarification des règles au niveau des départements, et notamment le besoin d'une nécessaire harmonisation de celles-ci avec le niveau national. Elle a donc insisté pour que soit fait une déclinaison des règles nationales qui contraignent les directions locales.**

**Il est clair que des efforts et des clarifications sont encore à faire dans ces nouvelles règles de gestion et leur mise en application.**

**Par ailleurs, des questions restent en suspens, notamment quant à l'application de certaines règles plus rigides sur des départements ruraux comportant de nombreux postes à peu d'effectif.**

**Par exemple, l'application stricte du respect des catégories dans les mutations de la FGP (les mutations entre C et B étant encore actuellement banalisées au plan local) ne risque-t'il pas de bloquer les mutations sur ces postes ruraux ?**

---

## **Mutations 2013, vers un retour de l'ordre moral ?**

La période qui démarre s'accompagne de discussions quant aux évolutions des règles en matière de mutation dans le cadre de la convergence pour 2013 vers le système cible.

Une première réunion s'est déroulée le 15 février sur le thème des demandes prioritaires (motifs, conditions de recevabilité de la demande, pièces justificatives) de l'harmonisation de la gestion des réintégrations, et du quota de prioritaires.

Un deuxième sujet était abordé le 28 février autour du classement des demandes et de la portée des différentes

bonifications virtuelles d'ancienneté qui seraient appliquées. Les débats ont rouvert le sujet du précédent groupe de travail, et notamment la question de la reconnaissance du concubinage.

**Dans la filière fiscale**, la demande de rapprochement est traitée de façon différenciée selon la situation familiale des intéressés :

- 1er niveau ; agents mariés ou pacsés, concubins avec enfant(s) à charge, personnes seules avec enfant(s) à charge, divorcés ou séparés avec enfants issus de la vie maritale, concubins sans enfant justifiant de deux ans de vie commune.

- 2ème niveau ; concubins sans enfant ne justifiant pas de deux ans de vie commune.

**Dans la filière gestion publique**, le concubinage est reconnu sur simple présentation de 2 documents en justification de la vie commune

L'administration propose donc d'harmoniser la reconnaissance du concubinage selon cette dernière formule, plus favorable pour les agents.

Pourtant, certaines organisations syndicales, traditionalistes ou pas, ont contesté cette proposition car la jugeant de nature à faciliter le contournement des règles. Ainsi, le concubinage pour être reconnu mériterait de s'appuyer sur une durée de vie suffisamment conséquente, ou sur la présence d'enfant.

S'agit-il d'une contagion par l'air ambiant autour de la campagne électorale que certains souhaitent centrée sous le signe d'un retour aux valeurs ?

La CGT Finances Publiques a logiquement dénoncé cette vision rétrograde et discriminante. Elle a notamment rappelé que le mariage n'est pour l'heure pas autorisé à toutes et tous, et que le fait d'avoir des enfants n'est pas non plus possible pour tous (et bien souvent ce sont les mêmes couples que l'on retrouve dans ces deux situations).

De même, qu'il s'agisse de mariage, de PACS ou de concubinage, il s'agit d'un choix de mode de vie des agents qui doit être préservé du droit de regard de l'administration. Cette logique peut d'ailleurs s'avérer dangereuse : pourquoi ne pas aller jusqu'à contrôler l'effectivité de la vie matrimoniale chez un couple marié mais séparé, ou considérer que le mariage peut potentiellement être annulé durant ses 6 premiers mois ?

Pour nous, il n'est nullement question d'envisager un retour à une société paternaliste centrée sur des valeurs archaïques. La production des pièces justificatives nécessaires à la reconnaissance de la priorité a d'ailleurs fait ses preuves et ne méritait pas d'être ainsi rediscutée. Le contrôle de l'administration dans les actes de gestion ne doit pas empiéter sur la vie privée des agents.

Montreuil, le 2 mars 2012